

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés :

Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 février 2026

**Délibération 2026-006**

**Examen et Vote du CFU - Budget communal 2025 – Budget communal**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résumés ci-dessous :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	864 543,34	519 673,00	1 384 216,34
	Recettes réalisées (1)	B	394 598,96	838 512,31	1 233 111,27
	Restes à réaliser	C	357 389,00	0,00	357 389,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	906 346,75	660 471,48	1 566 818,23
	Dépenses réalisées (1)	E	313 278,50	750 214,12	1 063 492,62
	Restes à réaliser	F	51 051,97	0,00	51 051,97
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	81 320,46	88 298,19	169 618,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	41 803,41	140 798,48	182 601,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	123 123,87	229 096,67	352 220,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	306 337,03	0,00	306 337,03
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	429 460,90	229 096,67	658 557,57

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote. Monsieur Jean MOUZAT s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Françoise SERRE, 1<sup>ère</sup> adjointe préside la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget communal, dressé conjointement par le Maire et le comptable public, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Membres présents : 14

Membres absents : 0

Votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 25/02/2026

Transmis au représentant de l'Etat le 25/02/2026

Le Maire,  
Jean MOUZAT